



**VILLE DE
SAINT AMANS DU PECH**
République Française, Département de Tarn et Garonne
Tél : 05.63.95.21.91.

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU : **mardi 28 avril 2026**

Présents : BILLIEZ Aurélie, COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, DUTHEIL Richard, GREGOIRE Cédric, HAFDI Omar, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick

Excusés : /.

Secrétaire de séance : JEAN Claire.

Madame JEAN Claire est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Questions à l'ordre du jour :

1 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 18 novembre 2025 et 20 mars 2026 :

Les procès-verbaux des réunions des 18 novembre 2025 et 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

2 – Délibération vote du CFU (Compte Financier Unique) :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20220929D19 du 29 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la décision du Conseil Municipal de mettre en place le Compte Financier Unique ;

Vu l'envoi des documents permettant le vote du Compte Financier Unique le 2 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :

- Investissement : Dépenses : 98 092,50 €
 Recettes : 103 763,84 €
 Résultat 2025 : 5 671,34 €
 Résultat 2024 reporté : - 86 803,94 €
 Restes à réaliser : 30 082,00 €
- Fonctionnement : Dépenses : 153 005,05 €
 Recettes : 212 171,08 €
 Résultat 2025 : 59 166,03 €
 Résultat 2024 reporté : 169 514,93 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2025 :
 Investissement : - 51 050,60 €
 Fonctionnement : 228 680,96 €
- Report en fonctionnement : 177 630,36 €

3 – Délibération affectation de résultat 2025 :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'affectation du résultat 2025, comme énoncée ci-dessus dans le point 2 relatif au vote du CFU, ne soulève aucune observation de la part des conseillers, et est votée à l'unanimité.

4 – Délibération attribution des subventions 2026 :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

Monsieur le Maire énumère et soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions effectuées et leur demande de se prononcer sur les sommes à allouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide des attributions suivantes (en euros) :

Associations		Subventions	
Abréviation	Nom	Proposées	Votées
ACCA St-Amans	Association Communale de Chasse Agréée de St Amans du Pech	200	200
ADAPEI	Association d'Aide aux Parents d'Enfants Inadaptés	100	100
Comité des Fêtes	Comité des Fêtes de St-Amans du Pech	1 500	1 500
FNACA	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Canton	100	100
Foot	Association FC Quercy Séounes	100	100
Le Club des Aînés	Association Le Club des Aînés de Roquecor	100	100
Les Amis des Chats	Association Les Amis des Chats	100	100
Loisirs et Culture	Association Loisirs et Culture de St Amans du Pech	100	100
Resto du Coeur	Restaurant du Cœur	200	200
Sapeurs Pompiers	Sapeurs Pompiers de Montaigu de Quercy	300	300
TOTAL		2 800	2 800

ARTICLE 65748 :

Le montant total des subventions de 2026 est arrêté à la somme de 2 800 euros qui sont imputés au Budget Primitif 2026 à l'article précisé ci-dessus.

5 – Délibération vote des taxes 2026 :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments chiffrés permettant de voter les taux des taxes pour l'exercice 2026 : bases fiscales notifiées et produit fiscal attendu.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu de 102 928 € nécessaire à l'équilibre du budget, le Maire propose d'adopter les taux suivants :

- . Taxe sur le foncier bâti : 40,39 % pour un produit de 78 074 €
- . Taxe sur le foncier non bâti : 109,41 % pour un produit de 17 506 €
- . CFE : 25,30 % pour un produit de 1 113 €
- . Taxe d'Habitation : 14,67 % pour un produit de 6 235 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter pour l'exercice 2026 les taux suivants :

- . Foncier bâti : 40,39 %**
- . Foncier non bâti : 109,41 %**
- . CFE : 25,30 %**
- . Taxe habitation : 14,67 %**

pour un produit fiscal de 102 928 €.

6 – Délibération vote du budget 2026 :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'envoi des documents le 9 avril 2026 permettant le vote du budget ;

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2026.

Il procède ensuite à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre au montant de 379 417,75 €.

La section d'investissement est équilibrée à 198 124,24 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget de la Commune pour l'année 2026, s'établissant à 379 417,75 € en section de fonctionnement et 198 124,24 € en section d'investissement,

- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence des présentes.

7 – Délibération autorisant le versement de la subvention aux coopératives scolaires année scolaire 2025/2026 :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'effectif des écoles du R.P.I. pour l'année scolaire 2025-2026 ayant été communiqué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de pouvoir verser à l'association des parents d'élèves la subvention.

Sachant que cette subvention est fixée à 50,00 € par élève, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière de **600,00 €**, soit :

- **150 euros pour 3 élèves inscrits à l'école de Saint-Amans du Pech,**
- **100 euros pour 2 élèves inscrits à l'école de Valeilles,**
- **350 euros pour 7 élèves inscrits à l'école de Roquecor.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus énoncée de Monsieur le Maire.

8 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseau à l'échelon territorial – eau et assainissement (Eau 47) :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Contexte législatif :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau :

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau**, ... ;
 - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
 - o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - o **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - o **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex : schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause.

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
 - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural.

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

9 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseau à l'échelon territorial – électricité et gaz (SDE82) :

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Amans du Pech alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Énergie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estimant :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction directe avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Amans du Pech propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans du Pech, après avoir délibéré, décident à l'unanimité de demander au Gouvernement :

- **De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;**
- **De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;**
- **De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés (tel le syndicat d'énergie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.**

10 – Travaux 2026 :

Le conseil municipal réfléchit à l'aménagement du terrain de pétanque.
Le parking sera recouvert de castine.

Monsieur le Maire s'est rapproché de l'Architecte des Bâtiments de France pour connaître ses préconisations en matière de construction d'un abri. Il est envisagé l'installation d'un container bardé de bois avec un toit en double pente avec des tuiles canal. Un éclairage solaire est possible, contact sera pris avec le Syndicat Départemental d'Energie pour prendre connaissance des modalités.

11 – Epicerie :

Un problème administratif a retardé l'ouverture de l'épicerie.

Monsieur le Maire a sollicité le sénateur, François BONHOMME, pour faire avancer le dossier.

12 – Questions diverses :

- Cérémonie du 8 mai :
Elle se tiendra le vendredi 8 mai à 10h30 au monument aux morts.
- Travaux sur les routes :
Les travaux d'investissement et d'entretien des routes par la communauté de communes ont commencé.
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal discutera pour savoir s'il ne serait pas plus judicieux de faire réaliser, l'année prochaine, tous les travaux en investissement à la place du point-à-temps eu égard au fait que les routes se dégradent très rapidement.
- Formation cantinière :
Notre cantinière sera en formation sur la qualité nutritionnelle début juin. L'aide cantinière prendra le relais pour préparer les repas et deux conseillères seront présentes pour assurer la surveillance des enfants.
- Borne voitures électriques :
Une conseillère évoque la possibilité d'installer une borne de recharge pour les voitures électriques sur la place du village. Le problème est que cette installation entraînerait de casser les pavés installés depuis peu de temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire,
Claire JEAN



Le Maire,
Jérôme LUSSAGNET

